DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0821T

CIRCULATION CHANTIER
19 avenue de Chanzy / angle Passage Monniot
Du 01/09/2026 au 31/12/2027

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
Vu l'Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 11 juillet 2003,
Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
Vu la Charte de chantier de la ville Saint-Maur des Fossés,
Vu la délibération n°7 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réglementer l'accès au chantier **19 avenue de Chanzy / angle Passage Monniot** par tous les véhicules concernés.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules ayant accès ou sortant du chantier s'effectuera à 30km/h et exclusivement selon les préconisations du plan annexé au présent arrêté.
La circulation sur toutes les autres voies communales et les quais sera interdite.
ARTICLE II : Les zones tampons et/ou de stationnement d'attente sont interdits sur la commune.
ARTICLE III : L'accès et la sortie du chantier pour les véhicules se feront exclusivement en marche avant avec la présence d'hommes trafics.
ARTICLE IV : L'entreprise de gros œuvre représentée par la société ETOILE CONSTRUCTIONS sera chargée de transmettre à toutes les sociétés intervenantes, cet arrêté pour l'application de ses dispositions.
ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le huit juillet deux mille vingt-six,
Le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX

VILLE DE St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 15 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*